

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09.03.2012**

1. DESIGNATION D' UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne le Conseiller Bruno Rott secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.02.2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 03.02.2012

3. ACHAT DE TERRAINS APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA ZAC LES PRUNELLES

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Les Prunelles », le Maire propose l'achat par la Commune des terrains ci-après, appartenant à l'Association Foncière :

- | | | | |
|---|------------|-----------------|-----------|
| ➤ | Section 10 | parcelle 2/190 | 7,08 ares |
| ➤ | Section 10 | parcelle 24/188 | 2.92 ares |
| ➤ | Section 10 | parcelle 5/193 | 1,79 are |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte la proposition ;
- décide, en référence à la délibération du 18.03.2011, d'acheter les dits terrains au prix de 700,00 € l'are TTC, soit pour un prix total de 8253,00 € TTC ;
- charge le 1^{er} Adjoint au Maire d'en faire la demande à l'Association Foncière ;
- autorise le 1^{er} Adjoint au Maire à signer, au nom de la commune, toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- charge Maître Laurent Schorp, Notaire à Hatten, de la rédaction de l'acte.

4. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2012

Le maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2012 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2012, et de pouvoir faire face à des dépenses à caractère urgent, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code

général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrits au budget de 2011.

Dans ce cadre, le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite des crédits ci-dessous, en complément des crédits déjà votés par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 03.02.2012, et ce avant le vote du budget primitif de 2012.

- Achat terrains
Article 2118 : 115 000,00 €

- Aménagement voirie
Article 2152 : 3 400,00 €

Le Maire
Théo Schimpf